

ASCO du canal de l'Isle

Comité de pilotage du Contrat de Canal du 21/11/2013

Etaient présents :

M. BARBANSON Pierre, Président du canal de l'Isle,
M. MARQUIS Jean-Luc, *syndic*
M. GUEYTE Georges, *syndic*
M. PIOT Jean Marc, *syndic*
M. GROS Jean Louis, *syndic*
M. PONS Yvan, *syndic*
M. GRILLI Michel, *Syndic et représentant de la mairie de Lagnes*
M. NOUVEAU Michel, *syndic et représentant de la mairie de Robion*
M. BELLET Daniel, *Commune de l'Isle sur Sorgue*
M. GREGOIRE Patrice, *Directeur de l'ASCO du canal de l'Isle*
M. BACULARD Patrick, *Conducteur de travaux de l'ASCO du canal de l'Isle*
M. DONNADILLE Nicolas, *SCoT de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue*
M. DELAYE Robert, *Chambre d'Agriculture*
Mme BERNARD Claire, *Chambre d'Agriculture*
M. SAINTOMER Didier, *FNE Vaucluse*
Mme CHOTARD Anaïs, *CME-CPIE84*
Mme DAVID Serena, *ASA du canal de Carpentras*
M. CHAZALON Jean Michel, *Agence de l'Eau*
M. GRAPIN Jean Louis, *Conseil Général de Vaucluse*
M. GENILI Robert, *Conseil Régional PACA*

Excusés :

Le Syndicat Mixte du bassin des Sorgues (SMBS), le PNR du Luberon

I Ordre du jour

- 1- Bilan des actions réalisées depuis la signature
- 2- Prévision des actions pour 2014
- 3- Le protocole de gestion et le devenir des économies d'eau

II Déroulement

Un bref rappel est fait sur les grandes étapes de l'élaboration menant à la signature des 5 Contrats de Canaux de Vaucluse en octobre 2012. Certains travaux ayant été réalisés pendant la phase d'élaboration des Contrats, ne sont présentés que sommairement.

II.1 Bilan des actions réalisées depuis la signature :

Concernant l'Axe 1 sont présentés :

- Les travaux de modernisation sur le secteur Caramède Tranche 1
- L'étude de modernisation de la régulation

La réalisation des travaux programmés dans l'Axe 1 du Contrat de Canal a pris un retard de 1 an. Ce retard s'explique essentiellement par l'allongement de la durée d'instruction des dossiers de prêt pour la part d'autofinancement. La superficie des secteurs mis sous pression, comme les volumes d'eau économisés pendant les travaux restent cependant conformes au prévisionnel.

Concernant l'Axe 2, sont présentés :

- L'action de déclaration d'antériorité des rejets
- Le projet autour du changement d'exutoire du canal de l'Isle (de la Sorgue du Trentin vers le canal de Vaucluse)

Le SMBS étant excusé pour ce comité de pilotage, ce dernier point a été abordé en amont avec Mme TENTORINI, directrice technique du SMBS. Les travaux de changement de l'exutoire sont conditionnés à des travaux de réaménagement du seuil dit de la Croupière et à l'aménagement d'une passe à poissons entre la Sorgue du Trentin et le canal de Vaucluse. Il convient donc de réunir de façon concomitante l'ensemble des acteurs concernés par ces travaux (SMBS, DDT, Canal...) afin de discuter des conditions dans lesquelles seront menées et les études règlementaires préalables et les éventuels travaux à suivre.

Concernant l'axe 3, il est rappelé que toutes les actions sont portées par le CME-CPIE84. Sont présentés sous réserve de remarques de leur part :

- L'action pédagogique portée par le CME-CPIE84 sur les communes de l'Isle, le Thor et Chateauneuf de Gadagne
- Le lancement de l'action en 2013 sur les communes faisant partie du PNR du Luberon
- La mise en œuvre du programme pilote porté par le CME-CPIE avec le LPA la Ricarde

Il est rappelé que la programmation de l'axe 3 est respectée. Mme CHOTARD pour le CME-CPIE indique pour sa part que cet axe prévoit une action portant sur le thème biodiversité irrigation, qui n'a pas été abordé, mais qui a fonctionné en 2013, avec des promenades sur la commune de Lagnes, et continuera de fonctionner. Cet axe 3 incluait également un livret à destination des nouveaux arrosants, couplé à de la mise en pratique sur le terrain. Ces journées de mise en pratique ne devraient par contre pas avoir lieu du fait de la difficulté de mobiliser sur ce sujet des membres d'AS classés « nouveaux arrosants ».

Concernant l'Axe 4, il est rappelé les démarches entreprises pour permettre la prise en compte:

- des réseaux du canal dans les documents d'urbanisme,
- des réseaux du canal pouvant jouer un rôle dans l'évacuation des eaux pluviales

S'il apparaît que le canal est sollicité pour transmettre ses réseaux lors des révisions des documents d'urbanisme, la consultation sur l'écriture des documents en tant que personne publique associée n'est pas systématique. M. GRILLI intervient pour la commune de Lagnes pour rappeler que sur cette question de l'évacuation des eaux pluviales, il est prévu une rencontre entre le canal et la commune pour discuter du devenir d'une filiole (modernisée dans le cadre de travaux de mise sous pression de l'Arrousaire tranche 4 cet hiver).

Concernant l'axe 5, il est présenté :

- La création d'un site internet (1200 visiteurs uniques entre le 1/1/2013 et le 31/10/2013)
- Les plaquettes de communication instituées depuis 2010

Cette action de communication prévoyait la communication via les magazines communaux. Suite à la demande de M. GENTILI pour savoir si ce mode de communication est utilisé, M. AUZIER répond que des tentatives de communication via ces magazines ont eu lieu mais n'ont pas abouti. A l'avenir, rien n'empêche de renouveler la sollicitation des communes.

II.2 Bilan pour 2014

Sont détaillées les actions prévues pour 2014 :

Concernant les travaux de mise sous pression des réseaux, sont prévus :

- Arrousaire Tranche 4 (hiver 2013-2014)

Si les délais administratifs de traitement des dossiers FEADER le permettent :

- Caramède tranche 2
- Arrousaire Tranche 5 (hiver 2014-2015)

Sur ce point M. GENTILI intervient pour rappeler que la date limite pour la demande de versement des fonds FEADER est le 30 avril 2015. Si délai est trop court, il convient d'en alerter le Conseil Régional. M. GREGOIRE indique qu'un courrier a été rédigé et envoyé au Conseil Régional sur ce point.

Il est précisé que suite à l'étude de modernisation de la régulation du canal maître, le canal de l'Isle dispose d'un programme de travaux échelonné jusqu'à 2017. Le démarrage de ces travaux est envisageable fin 2014. La réalisation de ces travaux **se fera par contre à enveloppe constante**, c'est-à-dire que si ces travaux sont réalisés, les tranches de mise sous pression verront leur enveloppe financière réduite d'autant.

Sont ensuite détaillées une série d'actions ponctuelles à mener en 2014 :

- Travaux de sécurisation d'un siphon au Petit Palais et au Thor
- La poursuite des actions de communication et de création de contenu pour le site
- L'étude sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

Les actions inscrites sur la durée se poursuivront également :

- Projet de changement d'exutoire du canal de l'Isle
- Poursuite du travail en partenariat avec le CME/CPEI84
- Réflexions sur l'impact de nos rejets dans le milieu naturel
- **Mise en place d'une commission intercommunale**

La mise en place de la commission intercommunale fait l'objet de nombreux échanges dans la salle. Il ressort que :

- Cette commission est appropriée pour traiter de sujets concrets et le travail mené en amont avec la commune de Lagnes en lien avec les travaux de modernisation de l'Arrousaire tranche 4 pourrait constituer un premier ordre du jour
- Que la composition de cette commission doit s'ouvrir aux intercommunalités lorsque les sujets à traiter touchent leur compétence
- **Une première réunion de la commission pourrait être organisée début 2014**

II.3 Le Protocole de gestion et le devenir des économies d'eau

Les grands principes de ce protocole de gestion, tels que définis dans le document du Contrat de Canal sont rappelés :

- Un document qui encadre le retour des économies d'eau aux milieux naturels
- 50% des économies liées aux travaux du Contrat de Canal doivent bénéficier au milieu, pour une durée de 25 ans
- Le milieu naturel local est prioritaire
- En l'absence de besoin local, ces volumes d'eau retournent en Durance

Il est rappelé que la vocation de ce protocole est d'encadrer en priorité le retour des volumes d'eau pour le milieu naturel local. Pour se faire, le protocole prévoit la mise en place d'une instance, la COEC'EAU, organisée par bassin versant, dont la vocation est de faire remonter les besoins pour le milieu naturel local.

En l'absence de besoin identifié pour le milieu local au sein de la COEC'EAU, les volumes d'eau économisés remontent en Durance. Il n'existe pas à ce jour d'organe de gouvernance pour le retour de ces volumes d'eau en Durance.

Concernant les volumes d'eau économisés, il est précisé que les travaux réalisés sur le périmètre du canal de l'Isle **entre 2005 et 2013**, ont permis de réaliser **2,48 millions de m³ d'économie, soit 1,24 Mm³ disponibles annuellement pour le milieu naturel.**

La réalisation des travaux de l'Arrousaire tranche 4 et la prise en compte des économies liées aux travaux réalisés sur le canal Mixte, porteront ce volume en 2014 à **2,915Mm³, soit 1,46 Mm³ pour les milieux naturels.**

Il est rappelé auprès des syndicats du canal de l'Isle, **que ces économies d'eau sont décomptées depuis un volume de référence**, établi dans le cadre du protocole de gestion et repris dans un document encadrant le retour des économies d'eau en Durance, la convention tripartite signée entre l'Agence de l'Eau, EDF et les canaux

Il est convenu qu'une **COEC'EAU du bassin des Sorgues** étudiera les modalités d'un retour au milieu de ces volumes d'eau, en cas de besoin pour le milieu naturel local. Il est également rappelé que si un besoin est identifié, il devra, conformément au contenu du protocole de gestion, **être acté par arrêté préfectoral.**

III Pour la suite :

- L'ASCO du canal de l'Isle organisera une COEC'EAU du Bassin des Sorgues avant juin 2014
- Une première commission intercommunale sera organisée début 2014
- Le programme d'action prévoit un bilan mi-parcours pour 2014. Ce bilan peut être une opportunité pour redéfinir les programmes d'actions et leur financement, notamment ceux du Conseil Régional qui ont été actés pour la seule période 2012-2014. Il est convenu que :
 - o Le recours à un bureau d'études pour un bilan mi-parcours n'est pas forcément pertinent
 - o L'évaluation peut être faite par les chargés de mission Contrats de Canal
 - o Le comité technique pourra être réactivé pour assurer le nécessaire regard extérieur à cette évaluation